



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2021-075

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 25 juin 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Alain BLONDY et Mme Valérie Isabelle BONIN.

OBJET :

Plan Climat-Air-Energie
Territorial

Adoption

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY
Patrice DELAGE donne pouvoir à Laurent GORYL
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

Rapporteur : R. POURCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération n°2018-071 du 13 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2018-090 du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a lancé la procédure du PCAET ;

Vu la délibération n°2019-108 du 27 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la stratégie ;

Vu la délibération n°2020-015 du 12 février 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'arrêt du PCAET ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement

Vu le rapport sur les incidences environnementales de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210701-DC2021880187-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix modifié pour prendre en compte certaines remarques reçues ;

Considérant que ce projet a été transmis aux partenaires institutionnelles pour avis, à savoir la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, et également l'Autorité Environnementale ;

Considérant que les avis ont été reçus dans les délais fixés par le Code de l'Environnement ;

Considérant qu'une consultation du public a été organisée du 5 octobre au 6 novembre 2020 par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes, et qu'en parallèle, les documents étaient consultables sur support papier au siège de la Communauté de Communes ;

Considérant que les réponses à l'ensemble des remarques formulées sur le projet du PCAET sont synthétisées dans la déclaration environnementale ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** définitivement le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ainsi que le rapport sur les incidences environnementales associé, tels qu'annexés à la présente délibération ;

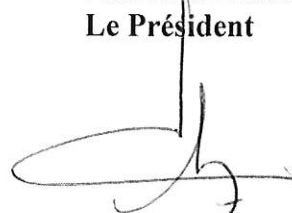
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **précise** que le PCAET approuvé, le rapport sur les incidences environnementales, la déclaration environnementale, les motifs du PCAET et les observations du public seront mis à la disposition du public et des autorités sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.communaute-saint-yrieix.fr> ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>;

- **précise** qu'une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2023 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET ; qu'elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public ; qu'une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2026.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de